

CLUB AEROMODELISME AGGLOMERATION PALOISE

19 rue du Camp – 64320 IDRON

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les obligations des membres entre eux, et vis-à-vis de l'association. Il doit préserver les intérêts de tous et de chacun et permettre de pratiquer une activité de loisirs dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

1 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité du modéliste est engagée dès qu'il y a une activité sur la base de LIVRON, et il doit avoir à l'esprit que cette activité présente des dangers si l'on ne respecte pas les règles de sécurité mises en place. Le modéliste doit s'assurer qu'il ne met pas en danger l'intégrité physique ou la vie d'autrui. Il doit avoir une action préventive de sécurité particulièrement auprès des personnes étrangères au club qui viennent le visiter.

2 – ASSURANCES

2.1 – L'adhérent à CAAP64 est obligatoirement affilié à la FEDERATION FRANCAISE d'AERO-MODELISME « FFAM », qui, par le biais de l'assurance fédérale, couvre sa responsabilité civile vis à vis d'autrui.

2.2 - Le modéliste doit être obligatoirement à jour de sa cotisation auprès du club CAAP64. Celle-ci est exigible le 1^{er} janvier de chaque année.

Tout modéliste œuvrant avec un aéromodèle de plus de 800 grammes doit être en possession de son attestation de formation valide et de la déclaration à la DGAC de cet aéromodèle (Immatriculation de l'appareil voir chapitre 3 DECLARATION DES AERONEFS). Ces attestations doivent pouvoir être présentées à tout moment sur demande d'un membre du bureau ou sur contrôle d'un organisme extérieur. Le défaut de l'une ou l'autre de ces attestations peut entraîner une contravention par l'organisme de contrôle et sera sanctionné automatiquement par une suspension de terrain jusqu'à fourniture du/des document(s) par l'adhérent en infraction.

En cas d'incident ou d'accident au terrain, l'assurance de la FFAM couvre en responsabilité civile les dégâts causés, mais en aucun cas la responsabilité pénale qui devra être assumée par l'adhérent fautif. Elle peut aussi se retourner contre l'adhérent pour se faire rembourser les dépenses engagées.

En cas de collision en vol entre aéronefs, l'adhérent en défaut d'attestation de formation/immatriculation, devra assumer financièrement les dommages causés aux autres aéronefs, et ce quelles que soient les raisons de la collision. Le non-respect de cette dernière clause entraînera automatiquement sa radiation de l'association.

2.3 - Une personne non licenciée peut, à titre d'essai, être autorisée à effectuer un vol, mais elle doit être accompagnée pendant toute la durée du vol d'une personne obligatoirement membre du club CAAP64, elle-même licenciée FFAM.

2.4 - Les modélistes sont avertis que l'assurance FFAM est une responsabilité civile et individuel accident. Ils peuvent se couvrir, en plus, à titre personnel en responsabilité civile ou individuelle accident, pour augmenter leur couverture.

2.5 - **En cas d'accident** de toute nature, les intéressés doivent **prévenir IMMEDIATEMENT** par tous moyens à leur disposition, le président du club (ou en cas d'absence un membre du bureau) et lui faire un rapport précisant les causes et conséquences matérielles et corporelles dudit accident. Ils doivent remplir les formulaires que ce responsable leur remettra et les envoyer à la FFAM. La liste des personnes joignables et les numéros de téléphone sont affichés au club.

2.6 - Un modéliste ayant une licence dans un autre club que le CAAP64, peut voler à titre d'invité sous réserve qu'il se soit fait connaître sur le terrain, sous deux conditions : - avoir préalablement pris contact avec un membre du bureau - et lui avoir présenté sa licence FFAM à jour. S'il est invité par un autre membre, celui-ci se doit d'être présent sur le terrain avec son invité. Un invité est un utilisateur exceptionnel du terrain. En cas de non respect du présent règlement, le bureau peut mettre fin immédiatement à ce titre d'invité.

3- DECLARATION DES AERONEFS

Tous les appareils de plus de 800 grammes doivent faire l'objet d'une déclaration à la DGAC (<https://alpatango.aviation-civile.gouv.fr/>)

Les appareils doivent être clairement identifiés et porter le numéro indiqué sur la déclaration DGAC.

Les adhérents doivent être en mesure de présenter l'attestation de déclaration de leur matériel à tout moment sur demande d'un membre du bureau ou sur contrôle d'un organisme extérieur.

Le défaut de déclaration peut entraîner une contravention de la part de l'organisme de contrôle extérieur et entraînera une suspension de terrain jusqu'à fourniture du/des document(s) par l'adhérent en infraction.

Toute récidive entraînera l'exclusion de l'association.

4 – TABLEAU DES FRÉQUENCES

4.1 - Seules les bandes de fréquences autorisées par la FFAM sont utilisables sur le terrain du CAAP64.

4.2 - Les adhérents utilisant les fréquences autres que le 2.4G doivent s'entendre pour gérer les vols.

4.3 - Voler en 2.4 G ne donne pas le droit d'occuper la piste en permanence et chacun doit veiller au respect du partage du terrain et des temps de vol.

4.4 - Les aéromodélistes doivent veiller à ce que leur matériel, et plus particulièrement le matériel émetteur et récepteur, soit conforme à la réglementation en vigueur. Le non respect de cette prescription entraîne, en cas d'accident, une perte de bénéfice de l'assurance FFAM.

5 – SÉCURITÉ

5.1 - Les pilotes doivent impérativement voler dos au grillage.

5.2 - L'aire d'évolution des avions et planeurs se situe impérativement au delà du bord de piste. Les pilotes doivent imaginer que le bord de piste est une limite infranchissable sur tout l'espace de vol, au delà de la piste côté Ouest et Est.

Les évolutions de tous les modèles, électriques ou autres, polystyrène ou bois, sont interdites sur la pelouse, entre la piste et les grillages. Le survol du CD70 GARDERE/PONTACQ est à éviter au maximum.

5.3 - Le plafond de vol est fixé par la Direction de l'Aéronautique DGAC à 150 m. Tout dépassement peut être sanctionné par la DGAC. Si des sanctions administratives, pénales ou financières venaient à être prises à l'encontre de l'association, celle-ci se réserve le droit de porter plainte contre le ou les adhérents fautifs et de porter l'affaire en justice pour les dommages et intérêts.

5.4- Le port de gants anti lacération est obligatoire de la mise en route de tout moteur à hélice jusqu'à la dépose de l'avion sur la piste. Ils sont obligatoires également lors des réglages des moteurs.

5.5 - Les avions sur les tables doivent être bloqués avant démarrage du moteur à l'aide du système mis à disposition sur les tables. Les avions sont placés hélice côté grillage.

5.6 - Les aéronefs au sol doivent être impérativement maintenus par une sangle avant démarrage du moteur. 2 dalles sont prévues pour ce type de matériel.

5.7 - Lors d'une préparation au décollage, le taxiage d'un avion moteur tournant sur le taxiway, devant les tables et les grillages n'est autorisé que si l'avion est guidé à la main. Au retour, le moteur est impérativement arrêté, en dehors de la zone réservée aux pilotes. De même, pas de rotor tournant (hélicoptère) à l'intérieur du grillage.

6– NUISANCES SONORES

Les modélistes doivent respecter les normes de bruit édictées par la FFAM :

- 92db (herbe), 94 dB (surface dure) pour les aéronefs de moins de 12 kg,
- 94db (herbe), 96 dB (surface dure) pour les aéronefs de plus de 12 kg.

En raison de leur bruit excessif, la mise en œuvre des pulso-réacteur est interdite au club.

Le Club CAAP64 dispose d'un sonomètre disponible à la demande du modéliste intéressé.

7 – PROPRETÉ

Chacun doit faire en sorte que le club reste un endroit convivial propre. Un modéliste a le devoir de laisser sa table propre, doit ramener ses déchets et ranger les accessoires utilisés (pinces de fréquence). Il fermera à clef la barrière d'accès s'il est le dernier à quitter le terrain.

8 – UTILISATION DU TERRAIN

Trois zones de vols sont définies avec des règles bien précises :

8.1 Piste principale en enrobé

La piste principale permet l'évolution de l'ensemble des aéronefs, et chacun doit pouvoir trouver un temps de vol, en groupe ou en solo, et effectuer le type d'évolution qui lui convient, ceci en accord avec les autres modélistes présents.

En cas de forte affluence, chacun doit veiller à ne pas monopoliser la piste.

Un pilote utilisant la piste principale ne doit pas empiéter sur les pistes transversales situées au Sud-Est (hélicoptères - voir article 8.3).

8.2 Point pilote

Plusieurs points pilotes sont définis sur le bord de piste et sont clairement marqués au sol.

Le point pilote est à définir en début de journée en fonction des aléas climatiques.

Le point pilote peut changer en cours de journée d'un commun accord si les conditions l'exigent.

Les pilotes se placent impérativement tous au même « point pilote ».

Il ne peut y avoir aucune exception à cette règle.

8.3 Pistes SUD EST

Les pilotes hélicoptères peuvent voler sur un point pilote situé côté EST du hangar. L'axe de vol est alors côté Pyrénées sur un axe sud-ouest/ nord-est. Le point pilote n'est utilisé que par un pilote à la fois et il doit veiller à ne pas couper l'axe de la piste principale si celle-ci est occupée par d'autres aéronefs.

8.4 Pistes SUD OUEST

Réservées aux pilotes hélicoptères débutants et petits aéromodèles, elles permettent à deux pilotes d'évoluer ensemble **en vol stationnaire uniquement** ou à très faible hauteur (moins de 3 m) sur la surface de ces aires bétonnées.

8.5 Zone verte devant les grillages

Cette zone est exclusivement une zone de passage et constitue un espace de sécurité entre le paddock pilotes et la zone de vol définie au paragraphe 8.1. En conséquence, aucun pilote en activité ne doit s'y trouver, aucune aéronef ne doit y décoller, ni être lancée, ni y atterrir.

8.6 Multirotors

Seuls les vols d'essais et de réglages sont autorisés sur les pistes principales du terrain. CAAP64 a ouvert un terrain spécifiquement dédié aux drones. Les utilisateurs de drones doivent se conformer à la législation actuelle en place et spécifique à ce genre d'appareils.

9- UTILISATION DU HANGAR

L'association met à disposition de ses membres un hangar. Ce hangar n'est pas un lieu de stockage de matériels radiocommandés et l'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vols de matériels appartenant à des adhérents.

L'ouverture du hangar est commandée par une serrure trois points et un digicode dont le numéro change au 1^{er} janvier de chaque année civile. Les membres de l'association s'engagent à ne pas divulguer le numéro en cours de validité à des personnes étrangères à l'association. Les utilisateurs doivent s'assurer impérativement en quittant les lieux que le local soit bien fermé.

Les utilisateurs s'engagent à laisser les lieux propres et en particulier à ne pas laisser de déchets sur le site

Chacun doit ramener ses déchets avec lui.

Il est rigoureusement interdit de faire du feu dans le hangar et d'y mettre en route des aéronefs à moteur thermique.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de dommages (casse ou vol) subis par des matériels appartenant à des modélistes qui les auraient stockés ou laissés dans le hangar.

10- CIRCULATION ET PARKING

La circulation des véhicules à moteur sur les parties herbeuses devant l'aire des pilotes et sur les côtés est et ouest de cette aire n'est autorisée que pour la dépose des machines ou leur enlèvement. En aucun cas, un véhicule ne peut stationner durablement sur les zones dites de « sécurité ».

Le stationnement des véhicules à moteur s'effectue exclusivement sur l'espace aménagé caillouté derrière l'aire des pilotes et à côté du hangar. Dérogation peut être apportée à cette règle

lors de manifestations organisées, mais avec des zones bien identifiées, clairement indiquées et respectant la sécurité nécessaire.

11 – SALLE IDRON

Le club met à disposition des membres une salle de travail équipée d'outillages. Les modalités d'accès sont données à chaque adhérent qui peut utiliser cette salle quand bon lui semble.

Les utilisateurs doivent laisser le local propre après leur passage et signaler sur le cahier mis en place les éventuels problèmes rencontrés.

Ils doivent remplir systématiquement le cahier de présence indiquant leur passage.

Ils s'assureront de la bonne fermeture du local et veilleront à remettre les clés à l'endroit défini.

12-SECURITE ET RESPONSABILITE

La divulgation des n° digicode à une personne étrangère à l'association est une faute grave et la sanction encourue peut être l'exclusion de l'association.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de dommages (casse ou vol) subis par des matériels appartenant à des modélistes qui les auraient stockés ou laissés dans les bâtiments mis à disposition.

13 – DISCIPLINE

Le modélisme doit rester une activité de loisirs conviviale. **Les règles de courtoisie et de savoir-vivre sont la base de la vie associative.**

Tout manquement aux règles précédemment édictées et provoquant une gêne répétée pour les autres modélistes sera l'objet de remontrances pouvant aller au prononcé d'avertissements, lesquels peuvent conduire à une procédure disciplinaire s'ils ne sont pas suivis d'effet.

Les litiges éventuels doivent être portés à la connaissance du bureau qui les étudie et proposera des solutions ou une médiation entre les protagonistes. En tout état de cause, un comportement antisocial, non respect des individus, injures caractérisées, bagarres, entraînerait automatiquement la radiation immédiate du club des personnes concernées.

Tout membre du bureau a le droit et le devoir de faire respecter le règlement intérieur. En conséquence de quoi, un membre du bureau peut et doit avertir un adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'acceptation du règlement intérieur est obligatoire pour la délivrance de la licence FFAM. En cas d'accident matériel ou corporel consécutif au non-respect du règlement intérieur, la responsabilité pénale ou civile de l'auteur responsable des faits pourra être engagée.

Chaque licencié doit signer deux exemplaires du règlement intérieur lors de la prise de la licence. Il rend un exemplaire signé de sa main et cette signature vaut acceptation du règlement intérieur.

Règlement adopté par l'assemblée générale du 18/11/2018

Le

Pour le Conseil d'Administration

Le modéliste

Le Président
Guy DUVIGNACQ

NOM : _____ **Prénom :** _____
Signature (avec mention lu et approuvé)

